

Sont électeurs et éligibles dans le collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques sociaux et de santé (collège BIATS) :

→ 4 sièges à pourvoir (mandat courant à compter du jour de la proclamation des résultats et pour 4 ans).

COLLÈGE BIATS : Personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé	
Catégories	Conditions
Electeurs inscrits d'office	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service titulaires</li> <li>▶ Membres des corps ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR)</li> <li>▶ Personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de la Faculté des Sciences</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agents stagiaires</li> <li>▶ Agents contractuels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et personnels des bibliothèques recrutés en CDI ou en CDD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité à la Faculté des Sciences à la date du scrutin, pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.</i></li> </ul>

Sont électeurs et éligibles dans le collège des Usagers :

→ 8 sièges à pourvoir (mandat courant à compter du jour de la proclamation des résultats et pour 2 ans).

COLLÈGE USAGERS	
Catégories	Conditions
Electeurs inscrits d'office	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Étudiants</li> <li>▶ Personnes bénéficiant de la formation continue</li> <li>▶ Personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre régulièrement inscrit au sein de la Faculté des Sciences en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours</i></li> </ul>
Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Auditeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre régulièrement inscrit au sein de la Faculté des Sciences</i></li> </ul>

### Article 5 – Conditions d'exercice du droit de suffrage – listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Sous la responsabilité du Président de l'Université, le Directeur de la Faculté des Sciences établit une liste par collège.

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **mercredi 21 mars 2018 à 17 heures**, à l'aide du formulaire joint en **annexe 4** de la présente décision.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut